

NOTE DE SERVICE

NDS :2022.333
PB-DP-MLF

Objet : Mise en ligne d'un formulaire de demande de prise en charge des frais de changement de résidence

Référence :

- Décret n° 92-566 du 25 juin 1992 relatif au frais de déplacement des fonctionnaires et agents hospitaliers sur le territoire métropolitain ;
- Arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence ;
- Arrêté du 15 octobre 1985 fixant les conditions de prise en charge et d'imputation des frais de changement de résidence des praticiens à temps plein des établissements d'hospitalisation publics ;
- Formulaire de demande de prise en charge des frais de changement de résidence.

1. Généralités

La direction du CHGR souhaite, dans un souci d'attractivité, rappeler la possibilité de solliciter la prise en charge des frais liés à un changement de résidence. Dans cet objectif, un nouveau formulaire est disponible sur la gestion documentaire et le processus est rappelé ci-dessous.

2. Mode opératoire :

Lors d'une mutation d'un praticien hospitalier à temps plein ou d'un agent titulaire ou en CDI, il est possible de solliciter la prise en charge des frais induits par un changement de résidence. Pour ce faire, le formulaire de demande de prise en charge des frais de changement de résidence sera transmis dans le dossier de recrutement à tous les professionnels concernés à partir du 1^{er} juillet 2022.

Pour les agents qui n'auraient pas pu réaliser leur demande, le formulaire sera également disponible sur l'intranet du CHGR. Une demande pourra être étudiée dans un délai de 12 mois à compter de la date de changement de résidence.

Ces demandes seront étudiées et feront l'objet d'une décision individuelle qui sera transmise par les services de la paie.

3. Montants pris en charge :

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- la prise en charge des frais de transport des personnes dans les conditions présentées ci-dessous ;
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence.

Cette prise en charge est accordée pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les montants calculés peuvent être éventuellement minorés ou majorés de 20% selon la situation dans laquelle le changement de résidence intervient. A titre d'exemple, une mutation ou une nouvelle affectation sur demande d'un fonctionnaire qui a accompli au moins cinq ans dans sa précédente résidence administrative (durée réduite à trois ans dans certains cas) entraîne une minoration de 20% de l'indemnité forfaitaire et une limitation à 80% des frais de transports des personnes.

Les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence évoluent si l'emménagement a lieu dans un logement meublé mis à disposition par l'administration.

4. Informations – renseignement des agents.

Le service de la paie de la DAM-DRH est la disposition des agents pour les informer individuellement du montant les concernant.


- Par mail : drh.paie@ch-guillaumeregny.fr
- Par téléphone : 02.99.33.39.78

Rennes, le 20 juillet 2022

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint en charge des affaires
médicales et des ressources humaines,

David POTIER

Diffusion :
Générale

	Enregistrement	ENR-GRH-PAY-05
	FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE	Version 1
		2 pages
Diffusion	Pour application : Ensemble des services	1 ^{ère} version : juin 2022
Direction Qualité / Gestion des risques	Pour information : Ensemble des agents	Date d'application : juin 2022
	Lieux de diffusion : Intranet	1 exemplaire

Formulaire associé à la note de service N°2022.333

Demande à compléter, à signer et à remettre avec pièce(s) justificative(s) à la DRH, (RCRA) dans un délai de 12 mois

Je soussigné(e), Matricule

Nom Nom de Jeune fille

Prénom Service

Adresse personnelle :

Ancienne adresse (le cas échéant) :

Situation conjugale et familiale :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Profession du conjoint (le cas échéant) :

Enfants à charge (nombre) :

Prise en charge des frais de changement de résidence par l'employeur du conjoint :

Oui Non

Situation professionnelle :

Statut : Médecin Agent public contractuel

Agent titulaire Autre :

Employeur précédent :

Résidence administrative précédente (Commune dans laquelle se situe le lieu d'affectation d'un agent public) :

Date de dernière mutation :/...../.....

Changement de résidence :

Date de déménagement (le cas échéant) :/...../.....

Motif du changement de résidence :

Logement concédé pour nécessités de service : Oui Non

 Si oui, logement meublé : Oui Non

Suivant les situations, la prise en charge des frais de changement de résidence (l'indemnité forfaitaire de changement de résidence et frais de transport) peut être minorée ou majorée de 20%.

Fait à :	<i>Réservé à la DRH</i>	
Le :/...../.....	Demande reçue le :/...../.....	Le/...../.....,
Signature de l'agent :	Avis DAM-DRH : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	Le Directeur,

Prise en charge des frais de changement de résidence :

La prise en charge des frais de changement de résidence est composée d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence (1) et de la prise en charge éventuelle des frais de transport (2).

1 – Indemnité forfaitaire de changement de résidence (hors logement de fonctions) :

(D) = Distance kilométrique la plus courte entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative. Si les deux résidences administratives se trouvent dans la même commune, la distance kilométrique est fixée forfaitairement à 5 Km.

La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative est de : 5 Km.

(V) = Volume de mobilier transporté fixé forfaitairement en mètres cubes par personne suivant la composition du foyer.

Forfaits de volume de mobilier (V) (en mètres cubes) :		
Nombre d'enfants ou d'ascendants à charge	Agent vivant seul	Agent vivant en couple
0	14 m ³ ou 25 m ³ si l'agent est veuf(ve)	36 m ³
1	32,5 m ³	39,5 m ³
2	36 m ³	43 m ³
3	39,5 m ³	46,5 m ³
4	43 m ³ + 3,5 m ³ par enfant supplémentaire	50 m ³ + 3,5 m ³ par enfant supplémentaire

(I) = Indemnité forfaitaire de changement de résidence.

L'indemnité de changement de résidence (I) est calculée selon la formule suivante :

$$I = 568,94 + (0,18 \times V \times D) \text{ si } V \times D \text{ est égal ou inférieur à } 5\,000$$

ou

$$I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD) \text{ si } V \times D \text{ est supérieur à } 5\,000$$

2 – Indemnisation des frais de transport :

L'indemnisation des frais de transport est réalisée sur la base du transport le plus adapté et du tarif le moins onéreux.